

Montréal, le 20 décembre 2002

Par télécopieur

Me Louise Tremblay
Pouliot Mercure
1155, boul. René-Lévesque ouest
31^e étage
Montréal (Québec) H3B 3S6

Objet : Demande de Gazifère Inc. de modifier ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2002
Notre dossier : R-3489-2002

Chère consoeur,

La Régie a pris connaissance de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) d'ajuster les derniers tarifs approuvés à compter du 1^{er} janvier 2003.

Cet ajustement fait suite aux modifications apportées au Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution Inc. (Enbridge), découlant de la requête EB-2002-0494 qu'elle a déposée devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 4 décembre 2002 et devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Les modifications apportées au Tarif 200 d'Enbridge découlant de cette requête résultent en une augmentation annualisée du coût de service de Gazifère de 2652 100 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2001-2002 par rapport au coût de service de Gazifère précédemment approuvé par la Régie.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi par la CEO de la requête d'Enbridge telle que déposée.

La Régie considère que cette demande est conforme à la procédure approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère. À la suite de l'examen de la demande, la Régie autorise Gazifère à modifier ses tarifs pour refléter les changements apportés au Tarif 200 d'Enbridge tel que présenté dans les pièces jointes à son envoi du 17 décembre 2002, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/sp

c.c. Tous les intervenants